



# Conditions Générales de Vente

## **1. Séances et sessions de char à voile :**

Les séances et les sessions de char à voile de l'école de char à voile EKS-44 sont accessibles et réservées à toute personne âgée d'au moins 6 ans révolus, sauf sur demande d'un responsable légal, en bonne condition physique et ne possédant pas de contre-indications à la pratique du char à voile.

## **2. Les tarifs :**

Les prix des prestations sont définis par le document tarifaire d'EKS-44 affichés à l'accueil, et disponible sur le site internet de l'établissement.

Les modalités des prestations sont définies sur le site internet d'EKS-44.

## **3. Assurance :**

Tous les participants aux prestations proposées sont assurés en responsabilité civile par le contrat d'assurance d'EKS-44. Cette assurance Responsabilité Civile est complétée par la souscription d'une assurance individuelle accident (IA) la carte du pilote ou la licence de la FFCV. Le choix de souscrire une IA complémentaire doit être réalisé lors de l'inscription. Les garanties sont disponibles sur le site internet d'EKS-44.

## **4. Paiement :**

Le paiement des prestations s'effectue par chèque vacances (ANCV) ou en ligne pour les réservations, voir les modalités sur le site internet d'EKS-44, et en chèque, ANCV, carte bancaire (avec un smartphone et une connexion data pour un paiement en ligne) ou en espèces lors de l'inscription sur place.

## **5. Inscription - Formalités - Déclarations :**

La carte du pilote de la FFCV sera complétée et remplie sur place lors de l'inscription du pratiquant.

## **6. Annulation :**

De la part d'EKS-44 : il vous sera proposé en premier un avoir ou un report de séance/session à une date ultérieure, ou si vous ne pouvez pas reporter, un remboursement des séances/sessions (pas de remboursement des assurances individuelles accident prises).

De votre part : vous avez réservé et réglé l'acompte des prestations : si vous annulez, une partie ou la totalité des réservations, 6 jours avant le date des prestations prévues, un report ou un remboursement pourra vous être proposé, si vous annulez dans les 6 jours la somme correspondant à l'acompte sera conservée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

En cours de séance/session de la part d'EKS-44 pour raisons techniques ou conditions météorologiques : une somme minimum (proportionnelle à la durée de pratique) sera conservée, un avoir ou un remboursement peut être effectué sur le reste de l'encaissement.

### **7. Vol, bris ou perte de matériel personnel :**

EKS-44 décline toute responsabilité en cas de bris, perte ou vol de matériel personnel (bijoux, montre, lunettes, lentilles, appareil photo, jeux électroniques ...) durant votre présence au sein de l'école.

### **7. Informatique :**

En application de la loi informatique et liberté, vous pouvez accéder à toutes les informations vous concernant et demander les rectifications opportunes en cas de nécessité. Sauf avis contraire de votre part, EKS-44 se réserve la possibilité de les utiliser pour vous faire parvenir diverses documentations.

### **8. Photos et vidéos :**

Les photos produites et utilisées par EKS-44 à l'occasion de la pratique sont non contractuelles. Sauf avis contraire de votre part, les photos ou les vidéos prises à l'occasion de votre stage de char à voile pourront être utilisées ultérieurement (catalogue, site web, ...) sans qu'aucune rétribution ni compensation ne puissent être réclamées à EKS-44.

# Règlement intérieur

## 1. Responsabilité :

L'activité de l'école de char à voile EKS-44 se déroule sous la responsabilité d'un encadrant qualifié, nommé : RTQ (responsable technique qualifié). Il est le seul à décider du maintien ou de l'annulation de l'activité, de l'exclusion de stagiaires ne respectant pas les consignes de sécurité et de circulation, et le présent règlement.

## 2. La séance et la session de char à voile

Une session de char à voile dure 1 heure 30, la séance (formule pour les groupes constitués) de char à voile dure 2 heures. Elles comprennent le temps de réglage du matériel au pratiquant et les briefings. Elles sont encadrées par un moniteur diplômé. Le nombre de char maximum est de 12 par moniteur. Ce nombre peut être limité par le RTQ en fonction des conditions de roulage (météo et terrain) et du niveau des pratiquants.

Tout stagiaire doit être **présent 15 minutes** avant le début de sa séance ou sa session afin de procéder aux démarches administratives et prendre connaissance des consignes de sécurité et de circulation.

Le moniteur décide du matériel attribué à chaque stagiaire, et de son adaptation aux conditions. **Il décide des circuits et des zones de roulage autorisés pour chaque stagiaire.**

## 3. Zone de roulage et autres activités:

Les zones de roulage sont définies par le RTQ lors de l'accueil d'EKS-44, elles doivent être **respectées par les pratiquants.**

Sur les plages du littoral, les piétons sont prioritaires même en zone autorisée à l'activité char à voile, chaque pilote doit pouvoir s'écarter afin de ne pas mettre en danger les autres utilisateurs.

## 4. Le matériel :

Le matériel pédagogique mis à votre disposition pour les séances de char à voile doit être utilisé dans les conditions prévues à leur effet. Tout dysfonctionnement de ce dernier doit être signalé à l'encadrant.

## 5. Les équipements de sécurité :

Le **port du casque est obligatoire**, il est fourni par EKS-44. Il doit être adapté à votre morphologie, correctement réglé et attaché. Tant que le stagiaire est en séance le casque doit être porté.

Le **port de chaussures fermées est obligatoire, elles ne sont pas fournies par EKS-44.** Tout stagiaire ne possédant pas cet équipement ne pourra rouler.

## **6. Les consignes de sécurité et de circulations :**

Les différentes consignes de sécurité et de circulations doivent être comprises et respectées par les stagiaires. Tout **stagiaire ne respectant pas les consignes pourra être exclu** de la séance ou de la session sans remboursement.

Elles sont présentes sous la forme d'affiches, de schémas et d'écriteaux. Elles peuvent être données par le moniteur de façons verbales et/ou démonstratives, individuellement et/ou collectivement.

Les piétons accompagnateurs doivent rester à l'écart des circuits et de la zone de roulage. Ils peuvent demander à l'encadrant où sont les endroits sécurisés.

## **7. Vie en collectivité**

La consommation d'alcool et la détention de substances interdites par la législation est interdite pendant l'activité et pourra être dénoncée auprès des autorités compétentes.

Les stagiaires s'engagent à conserver une attitude correcte envers tout le personnel d'encadrement, les autres stagiaires et les usagers de la zone de roulage.